

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 juin 2017.

## RÉSOLUTION

2017-130

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal n'a pas délégué à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employés qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin comme le prévoit l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT** le directeur du service de sécurité incendie, M. Norbert Bond, a remis à la Ville un avis de démission;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Rocher-Percé réalise présentement une étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun, pour la Ville, d'attendre les résultats de cette étude pour savoir s'il sera nécessaire de combler la vacance au poste de directeur du service de sécurité incendie de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie de la Ville, durant cette période transitoire, a besoin d'une direction et d'une coordination, notamment au niveau des opérations et au niveau administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef de la caserne de Percé, M. Stéphane Aubut, possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour assumer certaines responsabilités administratives du service ainsi que la mise en application des décisions et orientations prises pour le service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Grande-Rivière est favorable à ce que la Ville de Percé conclue une entente avec son directeur du service de sécurité incendie, M. Luc Lebreux;


#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général à précéder à l'engagement de :

- M. Luc Lebreux comme directeur du service de sécurité incendie par intérim de la Ville pour une période de 6 mois (juin au 31 décembre 2017);
- M. Stéphane Aubut comme chef de district pour une période de 6 mois (juin au 31 décembre 2017).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général à signer, au nom de la Ville, les contrats de travail à intervenir avec M. Lebreux et M. Aubut.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire